



Ministre de l'Intérieur

Police

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

Rue Fritz Toussaint 8
1050 Bruxelles
Tel 02 554 43 16

NOTE DE SERVICE
Numéro d'émission SSGPI-ID-222126-2011
Date d'émission 17-02-2011
Degré de classification PUBLIC

Destinataires Aux Chefs de Corps et aux Comptables spéciaux de la police locale

OBJET Déclaration de rémunération – calcul de la prime assurance accident de travail

Références Circulaire GPI 36 relative à l'indemnisation de l'incapacité temporaire de travail, de l'incapacité permanente de travail et de la réaffectation en matière d'accidents du travail ainsi qu'à la rente due aux ayants droit en cas d'accident mortel.

1. Ratione personae

Le Chef de Corps et le Comptable spécial de la zone de police locale.

2. Ratione materiae

Le SSGPI a procédé à l'élaboration du fichier qui doit aider la zone de police à compléter la déclaration de rémunération pour le calcul de la prime assurance accident de travail.

Les zones de police doivent communiquer par catégorie de personnel un certain nombre d'éléments de rémunération à leur compagnie d'assurance sur base desquels ces dernières pourront calculer la prime que la zone de police doit payer pour l'accident de travail.

Le 17 février 2011, les fichiers concernés ont été mis à disposition via **VERA** sous le libellé : TH.ATAO.00011500.20100217.00001 Déclaration Rém Acc de travail.

Le fichier Excel contient, pour tous les membres ayant reçu une rémunération en 2010, les données suivantes :

A. **Identification et spécification**

- numéro de la zone ;
- ZP_Emplid_Ctr : constitué de 3 éléments : la zone de police, l'EmplID de Thémis et le contrat ;
- numéro d'identification ;
- nom ;
- prénom ;
- type du personnel : Conseiller, Opérationnel, CALog, Secrétaire ou Comptable spécial ;
- stat/contr : statutaire ou contractuel ;
- catégorie Sec Soc (Code) :
 - o 015 : Ouvrier
 - o 101 : Ouvrier contractuel
 - o 111 : Ouvrier contingent A.P.E.
 - o 201 : Employé contractuel
 - o 202 : Employé contractuel remplaçant 4/5
 - o 211 : Employé contingent A.P.E.
 - o 601 : Nommé
 - o 701 : Etudiant
- codeSecteur : ouvrier ou employé

B. Les éléments de la rémunération

- La rémunération brute sur base annuelle: la somme des traitements et allocations mentionnés dans la circulaire GPI 36, du pécule de vacances et de l'allocation de fin d'année, sans les retenues sociales et fiscales majorée des indemnités perçues par le membre ;
- Les charges patronales :
 - o Patr Pension : Cotisations patronales Pension
 - o Patr AMI : Cotisations patronales Assurance Maladie Invalidité
 - o Patr Sec Soc : Cotisations patronales pour la sécurité Sociale
 - o Patr Avant Fisc : Cotisation patronales pour avantages Fiscales

Il faut remarquer que tous les chiffres renseignés, parmi les éléments de rémunération, sont des montants annuels indexés.

3. En résumé

Le 17-02-2011, les fichiers, qui doivent permettre aux zones de police de remplir la déclaration de rémunération pour le calcul de l'assurance accident de travail, ont été mis à disposition via '**VERA**' sous le libellé: TH.ATAO.00011500.20100217.00001 Déclaration Rém Acc de travail.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez toujours prendre contact avec le satellite compétent via le contact center du SSGPI au numéro 02 554 43 16.

Robert ELSEN
Directeur – Chef de service SSGPI f.f.